

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 20 décembre 2019, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1718 (2006)  
(Signé) Christoph Heusgen (Allemagne)



## Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Christoph Heusgen (Allemagne) et la vice-présidence par les représentants de la Guinée équatoriale et de la Pologne.

### II. Contexte

3. Le Comité est chargé de superviser l'application des mesures, d'examiner les violations des sanctions qui auraient été commises et de prendre les dispositions qui s'imposent, ainsi que de formuler des recommandations tendant à renforcer l'efficacité des mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017). Les mesures visées sont les suivantes : embargo sur les armes ; embargo sur les programmes d'armement nucléaire, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive ; interdictions sectorielles (charbon, minerais et carburants) ; interdiction d'exporter des articles de luxe ; interdiction de voyager ou gel des avoirs visant des personnes et entités désignées ; interdiction de fournir des services financiers ; interdiction de dispenser un enseignement ou une formation spécialisés dans des disciplines susceptibles de favoriser des activités et programmes interdits ; procédures d'inspection de cargaisons et procédures maritimes. Ces mesures ne sont pas censées faire obstacle aux activités que les missions diplomatiques ou consulaires mènent en République populaire démocratique de Corée dans le cadre de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Le Comité est également chargé d'examiner les demandes de dérogation aux sanctions et d'y donner suite comme il convient, en tenant compte du fait que les sanctions sont notamment censées être sans conséquences humanitaires négatives pour la population civile de la République populaire démocratique de Corée. De même, il doit déterminer quels autres articles, matières, matériel, marchandises et technologies supplémentaires doivent être ajoutés à l'énumération des alinéas a) i) et ii) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006).

4. Un groupe d'experts a été créé en application de la résolution 1874 (2009). Placé sous l'autorité du Comité, il l'aide à s'acquitter de son mandat et contribue à suivre, à promouvoir et à faciliter la mise en œuvre des mesures imposées dans les résolutions.

5. Le Groupe d'experts comptait au départ sept membres ; le Conseil de sécurité lui a adjoint un huitième membre par sa résolution 2094 (2013). Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé par plusieurs résolutions du Conseil, la plus récente étant la résolution 2464 (2019).

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime des sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée dans les rapports annuels précédents du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, le 13 et le 21 février, le 20 mars, le 26 août, le 27 novembre et le 2 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance. Il a également organisé une réunion publique d'information le 13 septembre.
8. Lors des consultations tenues le 13 février, le Comité a examiné son programme de travail pour 2019.
9. Lors des consultations tenues le 21 février, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final (S/2019/171), présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 2407 (2018), et a tenu un débat général consacré au rapport.
10. Lors des consultations tenues le 20 mars, le Comité a poursuivi l'examen du rapport final du Groupe d'experts et examiné les recommandations y figurant.
11. Lors des consultations tenues le 26 août, le Comité a entendu un exposé du Bureau de l'informatique et des communications et examiné le rapport de mi-mandat du Groupe d'experts (S/2019/691), présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 2464 (2019).
12. Lors des consultations tenues le 27 novembre, le Comité a entendu un exposé de l'Ambassadeur d'Allemagne en République populaire démocratique de Corée.
13. Lors des consultations tenues le 2 décembre, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.
14. Le 25 février, le 30 mai, le 29 août et le 13 novembre, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité dans le cadre de consultations privées.
15. Le 1<sup>er</sup> et le 9 juillet, le Comité a approuvé la radiation de trois navires à la demande d'un État Membre.
16. Le 16 août et le 9 décembre, le Comité a reçu des lettres de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix l'informant des efforts que continuait de faire l'Organisation des Nations Unies pour faciliter le transfert de fonds à l'appui des activités que menaient les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en République populaire démocratique de Corée.
17. À ce jour, le Comité a reçu 113 rapports d'États Membres sur l'application de la résolution 2270 (2016), 104 sur celle de la résolution 2321 (2016), 87 sur celle de la résolution 2371 (2017), 90 sur celle de la résolution 2375 (2017), ainsi que 75 sur celle de la résolution 2397 (2017) dans son ensemble et 48 sur celle du paragraphe 8 de cette résolution.
18. Le Comité a continué d'aider les États Membres et les organisations internationales à s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le 13 septembre, il a tenu une réunion d'information publique sur l'application des mesures de sanction et sur les obligations des États Membres découlant de ces résolutions.
19. Le Comité a reçu des lettres de plusieurs entités des Nations Unies souhaitant s'assurer que leurs relations avec la République populaire démocratique de Corée, notamment les propositions d'assistance technique, ne contrevenaient pas au régime de sanctions. Il a répondu à certaines de ces demandes, en rappelant les obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

20. Le Comité a adressé 303 communications concernant l'application des sanctions à 90 États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

#### IV. Dérogations

21. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 10 de la résolution [1874 \(2009\)](#) et au paragraphe 8 de la résolution [2270 \(2016\)](#).

22. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [1718 \(2006\)](#), au paragraphe 32 de la résolution [2270 \(2016\)](#) et au paragraphe 26 de la résolution [2371 \(2017\)](#).

23. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 10 de la résolution [1718 \(2006\)](#) et au paragraphe 10 de la résolution [2094 \(2013\)](#).

24. Les dérogations relatives à la fourniture de services de soutien sont énoncées au paragraphe 17 de la résolution [1874 \(2009\)](#).

25. Les dérogations relatives aux réseaux de prolifération sont énoncées aux paragraphes 13 et 14 de la résolution [2270 \(2016\)](#).

26. Les dérogations relatives aux interdictions et aux autres mesures concernant les transports sont énoncées au paragraphe 21 de la résolution [2270 \(2016\)](#), aux paragraphes 8, 9 et 22 de la résolution [2321 \(2016\)](#), aux paragraphes 6 et 12 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et au paragraphe 9 de la résolution [2397 \(2017\)](#).

27. Les dérogations relatives à la fourniture, à la vente ou au transfert de navires neufs ou d'occasion sont énoncées au paragraphe 14 de la résolution [2397 \(2017\)](#), celles relatives à l'interdiction de fournir des services d'assurance ou de réassurance à des navires au paragraphe 11, et celles relatives à l'annulation de l'immatriculation de navires au paragraphe 12.

28. Les dérogations relatives aux interdictions concernant le charbon, le fer et les minerais de fer sont énoncées au paragraphe 8 de la résolution [2371 \(2017\)](#) et au paragraphe 16 de la résolution [2397 \(2017\)](#), et celles relatives aux interdictions visant les carburants (carburant aviation, propergol et carburacteur) sont énoncées au paragraphe 31 de la résolution [2270 \(2016\)](#).

29. Les dérogations relatives à la coopération scientifique et technique sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution [2321 \(2016\)](#).

30. Les dérogations relatives aux mesures financières sont énoncées au paragraphe 19 de la résolution [1874 \(2009\)](#), au paragraphe 33 de la résolution [2270 \(2016\)](#), aux paragraphes 31 à 33 de la résolution [2321 \(2016\)](#) et au paragraphe 18 de la résolution [2375 \(2017\)](#).

31. Les dérogations relatives aux statues et aux nouveaux hélicoptères et navires sont énoncées aux paragraphes 29 et 30 de la résolution [2321 \(2016\)](#).

32. Les dérogations à l'interdiction portant sur tous les produits pétroliers raffinés sont énoncées au paragraphe 14 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et au paragraphe 5 de la résolution [2397 \(2017\)](#). Les dérogations à l'interdiction de fournir, de vendre ou de transférer une quantité de pétrole brut supérieure à un certain niveau sont énoncées au paragraphe 15 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et au paragraphe 4 de la résolution [2397 \(2017\)](#).

33. Les dérogations à l'interdiction de fournir, de vendre ou de transférer tout outillage industriel (codes du Système harmonisé (SH) 84 et 85), des véhicules de transport (codes SH 86 à 89), et du fer, de l'acier ou d'autres métaux (codes SH 72 à 83) sont énoncées au paragraphe 7 de la résolution [2397 \(2017\)](#).

34. Les dérogations à l'interdiction portant sur les produits de la mer sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [2371 \(2017\)](#).
35. Les dérogations à l'interdiction de fournir, de vendre ou de transférer des textiles sont énoncées au paragraphe 16 de la résolution [2375 \(2017\)](#).
36. Les dérogations relatives à l'interdiction de fournir aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée des permis de travail dans d'autres pays sont énoncées au paragraphe 17 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et celles relatives au rapatriement de travailleurs au paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#).
37. Les dérogations relatives aux programmes d'aide et de secours sont énoncées au paragraphe 25 de la résolution [2397 \(2017\)](#).
38. En vertu du paragraphe 25 de la résolution [2397 \(2017\)](#), le Comité a approuvé 38 demandes de dérogation présentées par des États Membres, des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales. En application du paragraphe 8 de la résolution [2371 \(2017\)](#), il a également répondu à une demande d'un État Membre concernant l'interdiction visant les coentreprises ou entités de coopération énoncée au paragraphe 18 de la résolution [2375 \(2017\)](#).

## V. Liste relative aux sanctions

39. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis aux alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution [1718 \(2006\)](#), au paragraphe 12 de la résolution [2087 \(2013\)](#) et au paragraphe 27 de la résolution [2094 \(2013\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.
40. À la fin de la période considérée, 80 personnes et 75 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

## VI. Groupe d'experts

41. Le 1<sup>er</sup> février, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2407 \(2018\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 21 février et publié comme document du Conseil ([S/2019/171](#)).
42. Le 25 avril, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2464 \(2019\)](#) en date du 10 avril, le Secrétaire général a nommé les huit experts du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des missiles et autres technologies, de la non-prolifération et de la sécurité régionale, du contrôle des douanes et des exportations, de la finance et de l'économie, des questions nucléaires, du transport maritime, de la non-prolifération, des achats et du commerce, et des autres armes de destruction massive et armes classiques. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 24 avril 2020.
43. Le 23 mai, le Groupe d'experts a présenté son programme de travail au Comité, conformément au paragraphe 3 de la résolution [2464 \(2019\)](#). Le 31 juillet, conformément au paragraphe 2 de la même résolution, il lui a présenté son rapport de mi-mandat ([S/2019/691](#)), qui a été transmis au Conseil de sécurité le 27 août.
44. Le Groupe d'experts s'est rendu en Allemagne, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, aux Fidji, en France, au Japon, en République de Corée, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à Singapour. Il a également tenu des consultations avec des fonctionnaires et des experts des États Membres, ainsi

qu'avec des représentants de plusieurs organisations et entités internationales, telles que la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Groupe d'action financière et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il a aussi pris part à des réunions, conférences, ateliers et séminaires internationaux portant sur des questions relevant de sa compétence.

45. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 323 lettres à 174 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## **VII. Appui administratif et technique du Secrétariat**

46. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

47. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 18 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 17 janvier et le 8 juillet, elle a également adressé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 17 janvier et le 8 juillet, les avis de vacance de poste ont également été mis en ligne à l'adresse [careers.un.org](https://careers.un.org).

48. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en février et du bilan à mi-parcours qu'il lui a présenté en juillet. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts, à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun. Il a également organisé un atelier sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts.

49. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).